

M. JOLLIFFE: Le problème proposé au ministère c'est d'admettre les réfugiés et les personnes déplacées auxquels s'appliquent les règlements indiqués. Nous nous occupons de ces réfugiés et de ces personnes déplacées qui sont admissibles en vertu des règlements.

L'hon. M. CRERAR: Exactement.

M. JOLLIFFE: Et jusqu'à présent le seul intermédiaire c'est un organisme qui fonctionne présentement dans le territoire occupé, c'est-à-dire le Comité intergouvernemental des réfugiés. Avec l'aide de cet organisme nous pouvons grouper ces gens et les traiter, dirai-je, et leur faire subir un examen médical par nos propres médecins. Cela les met en état d'être transportés au Canada, lorsque les moyens de transport sont disponibles.

L'hon. M. CRERAR: Maintenant, au point de vue technique, les personnes déplacées ne relèvent pas du Comité intergouvernemental des réfugiés?

M. JOLLIFFE: Quelques-uns en relèvent; d'autres, non. Si vous le permettez, je répondrai directement à votre question. Je voulais donner une explication préparatoire.

L'hon. M. CRERAR: Pardon; veuillez continuer.

M. JOLLIFFE: En réponse à votre question, je ne vois pas pourquoi, pour les fins d'immigration, l'organisme chargé de l'examen médical et civil de ces personnes ne pourrait être élargi de façon à permettre l'examen d'un plus grand nombre. Je crois que c'est là où vous vouliez en venir.

L'hon. M. CRERAR: C'est bien cela. En d'autres termes, ce qui importe c'est le programme gouvernemental. Si le gouvernement élargissait son programme et disait: "Les Canadiens connaissent les Mennonites; ces derniers ont toujours fait de bons citoyens." Et le gouvernement canadien dirait, par exemple, au sujet des Mennonites: "Nous les admettrons au Canada s'ils répondent aux exigences physiques et mentales." Si le gouvernement approuvait ce programme, pourriez-vous prendre les moyens d'en faciliter l'application?

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Il ne vous appartient pas de décider du transport de ces gens. Je suis opposé à toute assistance pour l'immigration au Canada; mais j'estime que nos règlements sont trop rigoureux et qu'ils devraient être adoucis. Voici maintenant ce que je voudrais savoir, monsieur Jolliffe. S'ils étaient adoucis, pourriez-vous fournir le rouage pour l'examen médical en vous en remettant à eux et à leurs amis quant à leur transport au Canada?

M. JOLLIFFE: Oui, monsieur.

L'hon. M. ROEBUCK: Puis-je demander combien ont été examinés et transportés; d'abord examinés, ensuite transportés; combien y en a-t-il?

M. JOLLIFFE: Au delà . . . environ 50. Cinquante dans le premier groupe arrivé récemment.

L'hon. M. ROEBUCK: Sur l'*Aquitania*?

M. JOLLIFFE: Oh! le nombre examiné; je le regrette; je l'ignore.

L'hon. M. ROEBUCK: L'examen se continue-t-il?

M. JOLLIFFE: L'examen se continue et les équipes sont en Allemagne. La difficulté et la lenteur de la procédure provient de ce que nombre de requérants ne connaissent pas l'adresse de leurs parents. Ils ont donné au département des adresses les unes incomplètes, les autres inexactes, au moment où elles nous furent communiquées. Certaines de ces personnes ont été transférées d'un camp à un autre ou libérées d'un camp et les parents au Canada n'avaient pas été informés du changement d'adresse. C'est pour cette raison que le représentant du Comité intergouvernemental qui avait reçu le renseignement, quant à l'adresse, et qui essayait de trouver ces personnes constataient qu'une personne était partie.